



20/2016

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE POITIERS
COMMUNE D'AVANTON

ARRETE N° 20/2016
PORTANT INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE CIRCULER
AU VÉHICULE DE PLUS DE 3,5 TONNES

Le Maire de la Commune d'AVANTON

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

Considérant que le transit de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes dans le centre bourg génère une nuisance importante pour les usagers,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains de dévier ce trafic,

ARRETE :

Article 1^{er}. A partir de ce jour la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sera interdite de circulation dans les deux sens dans la rue de Saint Mandé et pour la rue de la Thibauderie uniquement dans le sens Neuville/Centre bourg.

Article 2. Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés au transport scolaires, aux véhicules des services de secours.

Article 3. Une signalisation réglementaire est mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

Article 4 Cet arrêté complète l'arrêté n°64/2008 en date du 23 juillet 2008 qui interdit la circulation au véhicule de plus de 7,5 tonnes sur les rue Saint Mandé et de la Thibauderie.

Article 5. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 6. – La copie du présent arrêté sera notifiée à

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Neuville du Poitou.
- La subdivision de Poitiers-Futuroscope

Fait à Avanton le 10 juin 2016

Le Maire,



Jean-Luc COUILLAULT